

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes, à Cézac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 17 juillet 2020

PRESENTS (29): Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Olivier GUIBERT (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (4): Guillaume CHARRIER (Cavignac), Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Marc ISRAEL (Saint Mariens), Eloïse SALVI (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (2): Françoise MATHE à Florian DUMAS
Eloïse SALVI à Didier BERNARD

Secrétaire de séance: Nicole PORTE

En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la présence du public était autorisée et limitée à 10 personnes.

ORDRE DU JOUR

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification du règlement intérieur de la communauté de communes
- Installation et modification des commissions thématiques consultatives
- Désignation des représentants au Comité de Programmation du programme LEADER du Pays de la Haute Gironde
- Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais

❖ **FINANCES**

- Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

❖ **ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Désignation des délégués au Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary

❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

- Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

❖ **ACTION SOCIALE**

- Plan de financement de la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

Le Président propose une modification de la délibération relative à l'acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique, ajoutant un achat supplémentaire. Un additif relatant la dite modification est exposé aux délégués. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des délégués présents et représentés.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Modification du règlement intérieur de la communauté de communes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L.2121-27-1;
- Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation;
- Considérant que le Conseil Communautaire de la CCLNG a été installé le 5 juin 2020;
- Vu la délibération n°25062001 du 25 juin 2020 approuvant le règlement intérieur de la CCLNG;
- Considérant l'intérêt certain que présente ce type de document dans la mesure où il permet d'organiser et d'encadrer le fonctionnement des instances politiques de la communauté (Conseil Communautaire, Bureau, Commissions Thématiques);

- Considérant la nécessité de préciser la possibilité ouverte à tout délégué du Conseil Communautaire d'exprimer, pendant les séances, des remarques et des propositions sur les projets de délibération qui lui sont soumis ;
- Considérant la nécessité de préciser les conditions de création d'un ou plusieurs éventuel(s) groupe(s) d'élus se déclarant dans l'opposition, ainsi que les droits leur revenant ;

Le Président propose un projet de modification de règlement intérieur, exposé au Conseil, et joint à la délibération.

Concernant la création d'un ou plusieurs éventuels groupes d'élus se déclarant dans l'opposition, il est précisé que celui-ci peut être créé par une déclaration de constitution de groupe solidaire auprès du Président, cosignée par un nombre de délégués représentant plus de 10% du nombre total de délégués constituant l'organe délibérant, ce seuil correspondant à celui défini par la loi pour autoriser, lors du scrutin municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, le maintien d'une liste à figurer au second tour. La constitution du groupe sera observée au gré des adjonctions ou des retraits qui pourraient intervenir tout au long du mandat.

Edwige DIAZ fait part de son étonnement sur le choix du seuil de 10% du nombre total de délégués constituant l'organe délibérant correspondant à celui défini par la loi pour autoriser, lors du scrutin municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, le maintien d'une liste à figurer au second tour. Elle indique qu'aurait pu être retenu le seuil de 5% à partir duquel, lors du scrutin municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, et quand celle-ci se décide dès le premier tour, est ouvert le bénéfice de sièges au sein du conseil municipal. Elle ajoute que le seuil retenu est mal choisi et incohérent car cela correspond à 3.3 qui n'est pas un chiffre entier.

Le Président explique que la formulation proposée implique qu'un groupe puisse être constitué à partir de quatre membres.

Edwige DIAZ déclare que le seuil retenu lui semble déterminé afin d'empêcher qu'elle puisse créer un groupe d'opposition.

Le Président indique que d'autres élus peuvent pouvoir créer un groupe d'opposition.

Edwige DIAZ fait part de son souhait que d'autres groupes d'opposition se manifestent pour apporter plus de démocratie dans le fonctionnement du conseil communautaire. Elle interroge sur les avantages dont peut bénéficier un groupe d'opposition.

Le Président rappelle que cette modification relative à l'introduction de dispositions relatives aux groupes d'opposition répond à la demande d'Edwige DIAZ, formulée lors de la précédente séance. Il explique que sa demande était inédite pour la CCLNG au sein de laquelle a toujours régné la volonté de se regrouper et de travailler ensemble. Le Président souligne que peuvent s'exprimer des groupes d'opposition au sein des conseils municipaux notamment quand plusieurs listes se sont déclarées lors du scrutin municipal, mais que les intercommunalités se sont créées sur une envie commune de travailler ensemble qui correspond mal avec celle de créer des groupes d'opposition. Le Président souligne que cette volonté de travail en commun n'exclut pas que des points de vue différents puissent s'exprimer sur certains sujets, mais que l'idée de consensus doit prévaloir dans l'assemblée.

Edwige DIAZ confirme sa demande d'être reconnue comme se positionnant dans l'opposition. Elle interroge sur l'obligation de constituer un groupe d'opposition pour bénéficier d'un droit d'expression dans le magazine communautaire.

Le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait état de la nécessité de prévoir un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information de la collectivité dans des conditions à déterminer dans le règlement intérieur.

Edwige DIAZ fait part d'un jugement de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du 7 mars 2013 qui ne réserverait pas l'expression dans les publications d'une collectivité qu'aux élus ne figurant pas dans la majorité. Elle indique qu'elle votera contre la proposition de modification de règlement intérieur qui vise à bâillonner l'opposition qu'elle souhaite constituer. Elle déclare que la proposition est illégale.

Jean-Pierre DOMENS signale qu'il siège au sein du conseil communautaire depuis sa création en 2001, et qu'il s'y est toujours exprimé diverses opinions de manière libre. Il n'y a jamais été exprimé la volonté de constituer une opposition mais, au contraire, la volonté de travailler ensemble au développement du territoire. Il exprime son souhait que cet état d'esprit perdure au sein du conseil communautaire.

Patrick PELLETON fait part de son désaccord sur le fait que soient définis des groupes n'appartenant pas à la majorité. Il exprime le souhait que la politique ne s'introduise pas dans le fonctionnement des diverses instances de la

CCLNG, mais que règne l'envie de travailler tous ensemble. Il déclare que, parmi les élus de la CCLNG et des communes, il se trouve des élus de partis ou de sensibilités différents qui doivent s'accorder pour travailler ensemble. Il fait part de son rejet d'un rapport de conflit entre camps différents.

Edwige DIAZ indique souligner que la formulation du règlement intérieur est illégale.

Le Président souligne qu'Edwige DIAZ a fait part d'une jurisprudence, lors du Conseil précédent, sur l'expression du pluralisme dans la constitution des commissions thématiques et que celle-ci n'était pas complètement applicable aux intercommunalités puisqu'elle concernait une commune. Il rappelle que les commissions thématiques revêtent un caractère facultatif, que leur composition est fixée librement par le conseil communautaire et le pluralisme s'est exprimé au sein de chaque conseil municipal par le biais des désignations des membres de ces commissions.

Florian DUMAS fait part de son souhait que cessent ces débats politiques afin que le conseil communautaire puisse travailler sur les projets et services du territoire.

Edwige DIAZ déclare qu'elle rappelle le droit.

Alain RENARD invite Edwige DIAZ à saisir le Tribunal Administratif afin que celui-ci dise le droit.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 3 (Patrick PELLETON, Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Abstentions : 1 (Jean-Paul LABEYRIE)
- Vote Pour : 27

Le Conseil donne son approbation au règlement intérieur tel que présenté.

➤ Installation et modification des commissions thématiques consultatives

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », dont il revient à l'organe délibérant d'en fixer le nombre, les thèmes et la composition générale ;
- Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT disposant que, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22 du même code, il puisse prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.
- Vu la délibération n°05062015 en date du 5 juin 2020 créant 9 commissions thématiques pour la CCLNG ;
- Vu la délibération n°25062001 en date du 25 juin 2020 approuvant le règlement intérieur de la CCLNG ;
- Vu la délibération n°25062002 en date du 25 juin 2020 procédant à l'installation des commissions thématiques consultatives de la CCLNG ;
- Considérant l'installation incomplète des commissions thématiques consultatives dans l'attente d'informations de la part des communes de Cubnezais et Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Considérant la demande de modification de certains de ses représentants émanant de la commune de Marcenais ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Vote Pour : 29

le Conseil complète et modifie les commissions thématiques consultatives de la CCLNG, conformément aux propositions ci-dessous :

→ **Commission « Urbanisme »**

Evelyne BATARD, représentant la commune de Cubnezais

→ **Commission « Développement Economique »**

Xavier HOLLANDTS, représentant la commune de Cubnezais

→ **Commission « Finances »**

- Jean-Luc DESPERIEZ, représentant la commune de Cubnezais,
- Karine DUCHATEAU représentant la commune de Marcenais, et remplaçant Jean-Jacques GAUDRY ;

→ **Commission « Revitalisation des commerces et centres bourgs / Tourisme »**

- Marylène ROUTURIER, représentant la commune de Cubnezais,
- Béatrice DECIS, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye

→ **Commission « Services Techniques / Voirie / Assainissement »**

- James SOULIGNAC, représentant la commune de Cubnezais

→ **Commission « Enfance / Jeunesse »**

- Maryse RIMBERT, représentant la commune de Cubnezais

→ **Commission « Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière »**

- Jean-Christophe DEGUIHEM, représentant la commune de Cubnezais,
- Jean-Pierre DOMENS, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye

→ **Commission « Sports et Associations »**

- Christophe LESUR, représentant la commune de Cubnezais,
- James DAMBREVILLE, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye

→ **Commission « Affaires Sociales »**

- Monique MANON, représentant la commune de Cubnezais

➤ **Désignation des représentants au Comité de Programmation du programme LEADER du Pays de la Haute Gironde**

- Vu la signature, le 19 septembre 2016, de la convention pour la mise en œuvre du programme européen LEADER du Pays de la Haute Gironde ;
- Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes de l'Estuaire est la structure porteuse du Groupement d'Action Locale (GAL) du programme LEADER du Pays de la Haute Gironde pour le compte des quatre communautés de communes qui composent son territoire (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye, CCLNG) ;
- Considérant que le GAL s'appuie sur un organe décisionnel, le Comité de Programmation, chargé de piloter le programme et de décider de l'attribution des subventions ;
- Considérant que, suite aux élections municipales du premier semestre 2020 et au renouvellement des organes délibérants des intercommunalités qui en découle, la structure porteuse du GAL doit renouveler les membres siégeant au sein du collège public du Comité de Programmation ;

Il convient de désigner, parmi les délégués du Conseil Communautaire, trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger au Comité de Programmation du programme LEADER.

Il est procédé à la désignation des délégués titulaires.

Après appel à candidatures, quatre candidats se déclarent : Edwige DIAZ, Eric HAPPERT, Jean-François JOYE, Benoît VIDEAU.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 0.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31.

- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Edwige DIAZ	5	
- Eric HAPPERT		28
- Jean-François JOYE		29
- Benoît VIDEAU		26

Ayant obtenu un nombre de vote supérieur à la majorité absolue, sont désignés, pour siéger au Comité de Programmation du programme LEADER, les délégués titulaires suivants :

- Eric HAPPERT ;
- Jean-François JOYE ;
- Benoît VIDEAU ;

Il est procédé à la désignation des délégués suppléants.

Après appel à candidatures, quatre candidats se déclarent : Didier BERNARD, Jean-Pierre DOMENS, Olivier GUIBERT, Monique MANON.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 0.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31.

- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Didier BERNARD	27	
- Edwige DIAZ	1	
- Jean-Pierre DOMENS	28	
- Olivier GUIBERT	5	
- Monique MANON	27	

Ayant obtenu un nombre de vote supérieur à la majorité absolue, sont désignés, pour siéger au Comité de Programmation du programme LEADER, les délégués suppléants suivants :

- Didier BERNARD ;
- Jean-Pierre DOMENS ;
- Monique MANON ;

➤ **Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais**

- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2019 portant révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire du Blayais, étendant notamment le périmètre à 20 km autour de l'équipement, et intégrant, de ce fait, les communes de Donnezac et Saint-Savin.
- Considérant que cette évolution de périmètre a pour effet de modifier la composition de la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) du Blayais.
- Considérant la mission générale de la CLIN, de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

La CLIN est présidée par le Président du Département sur laquelle est établie la Centrale Nucléaire, ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet. Il revient également au Président du Département de désigner les membres de la commission en respectant les prescriptions réglementaires qui disposent d'une bonne répartition entre les différents acteurs concernés : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que personnalités qualifiées.

Le Président fait part de la nécessité de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais pour la CCLNG.

Le Président explique que, lors du précédent mandat avaient été désignés des élus des communes de Donnezac et Saint-Savin car situées dans le périmètre du PPI, ainsi que de la commune Saint-Yzan-de-Soudiac au titre du fait que des déchets nucléaires peuvent transiter, de manière ponctuelle, par la gare de la commune.

Quatre candidats se sont déclarés et répartis, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe MIGNIER	Alain THOMAS
Patrice SOPENA	Jean-François JOYE

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, le Président propose que le vote se tienne à main levée. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégués suivants pour siéger à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe MIGNIER	Alain THOMAS
Patrice SOPENA	Jean-François JOYE

❖ **FINANCES**

➤ **Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;
- Vu la délibération n°25062008, en date du 25 juin 2020, déterminant la composition de la CLECT de la CCLNG comprenant un représentant par commune, auxquels s'ajoutent le Président de la CCLNG et le vice-président chargé des Finances qui ne sont pas compris dans le contingent communal à désigner ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Vote Pour : 29

Sont désignés les personnes suivantes pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCLNG :

- Eric HAPPERT, Président de la CCLNG ;
- Alain RENARD, vice-président en charge des Finances,
- Guillaume CHARRIER, représentant la commune de Cavignac,
- Nicole PORTE représentant la commune de Cézac,
- Florian DUMAS, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-Luc DESPERIEZ, représentant la commune de Cubnezais,
- Jean-François JOYE, représentant la commune de Donnezac,
- Jean-Paul LABEYRIE, représentant la commune de Laruscade,
- Karine DUCHATEAU, représentant la commune de Marcenais,
- Brigitte MISIAK, représentant la commune de Marsas,
- Yvonne CHARTIER, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Jean-Pierre DOMENS représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Rodrigue IBAÑEZ, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Didier BERNARD, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

➤ **Installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

- Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 A, et les articles 346 et 346 A du Document III ;
- Vu la délibération n°27091108 en date du 27 septembre 2011 décidant de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;
- Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- Considérant la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- Considérant le rôle de la CIID de :
 - o donner un avis sur les modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.
 - o participer éventuellement à la mise en œuvre de coefficient de localisation des locaux professionnels ;

- Considérant la composition de la CIID comprenant le Président de la communauté de communes ou un Vice-Président délégué, dix commissaires titulaires, et 10 commissaires suppléants.
- Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;
- Considérant les conditions requises pour les commissaires (titulaires et suppléants) prévoyant que, conformément au 1° de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, les personnes proposées doivent :
 - o être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
 - o avoir 18 ans au moins ;
 - o jouir de leurs droits civils ;
 - o être familiarisées avec les circonstances locales ;
 - o posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
 - o être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- Considérant que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.
- Considérant la durée de mandat des commissaires qui est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Président informe qu'Alain RENARD, en sa qualité de vice-président chargé des Finances, siègera et présidera cette instance.

Patrick PELLETON souligne l'incomplétude de la liste et demande si cela pose un problème administratif.

Alain RENARD explique que les communes n'ont pas proposé suffisamment de personnalités. Il indique que la DRFIP a été questionnée et a fait savoir que la liste était suffisamment fournie pour permettre au/à (la) Directeur(rice) Départemental(e) des Finances Publiques de faire le choix des délégués, notamment au regard de la diversité des contribuables proposée. Il ajoute que des contribuables redevables de la taxe d'habitation sont toujours requis, bien que cette taxe soit appelée à disparaître en partie ou complètement, car les bases de la taxe peuvent encore faire l'objet de révision pour le calcul des compensations versées par l'Etat.

Après consultation des communes membres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de proposer la liste, jointe en annexe de la présente délibération, au/à (la) Directeur(rice) Départemental(e) des Finances Publiques pour la constitution de la CIID.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de Finances rectificative pour 2020, et notamment l'article 11 ;

- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;
- Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle au sein des services techniques de la CCLNG qui ont dû intervenir durant la période de confinement afin d'assurer les missions essentielles à la continuité des services publics en présentiel, dans des conditions de travail dégradées nuisant à l'efficacité réclamée usuellement ;
- Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.
- Considérant que le versement de cette prime est possible pour :
 - o Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
 - o Les agents contractuels de droit public ;
 - o Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.
- Considérant que le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de la CCLNG appelés à exercer leurs fonctions en présentiel afin d'assurer les missions essentielles à la continuité des services publics en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Alain RENARD livre des éléments d'information sur la mise en œuvre de cette prime auprès des effectifs concernés :

- *Vingt-et-un agents sont concernés, dont un ayant un temps de travail correspond à 50% Equivalent Temps Plein (ETP) ;*
- *Ces agents ont travaillé entre 13 et 25 jours en présentiel ;*
- *Hormis pour l'agent à 50% ETP (130 €), les primes s'échelonnent entre 280 € et 500 €*
- *Dix-sept des vingt-et-un agents percevront des montants de prime compris entre 400 € et 500 €, ce qui témoigne d'une certaine homogénéité de situation ;*
- *Le montant global alloué pour le versement de cette prime est de 8 790 €.*

Jean-Paul LABEYRIE fait part de son désaccord avec le principe de cette prime qui contribue à générer une discrimination vis-à-vis des agents qui évoluaient en télétravail ou placés en Autorisation Spéciale d'Absence malgré eux. Jean-Paul LABEYRIE signale que ces agents étaient volontaires pour travailler en présentiel et dotés des protections nécessaires, d'où la relativité des risques encourus. Il indique que, pour la commune de Laruscade, la prise en compte du service rendu pendant la période de confinement sera éventuellement réalisée en activant le levier de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est plus durable qu'une prime. Il souligne toutefois que ce geste ponctuel est toujours le bienvenu envers ce type d'agents aux rémunérations modestes.

Eric HAPPERT indique avoir échangé avec certains d'entre eux qui lui ont fait part des conditions de travail plus contraignantes vu les précautions sanitaires, ainsi que le contexte anxiogène dans lequel ils évoluaient pendant le confinement en l'absence d'informations précises sur conditions d'évolution de la pandémie.

Jean-Luc DESPERIEZ fait part de son abstention vu que cette prime concerne essentiellement les agents du Service Technique Commun à laquelle la commune de Cubnezais n'adhère pas.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Martine HOSTIER, Nicole PORTE)
- Abstentions : 8 (Isabelle BEDIN, Marcel BOURREAU, Jean-Luc DESPERIEZ, Jean-Pierre DOMENS, Jean-Paul LABEYRIE, Jean-Marie HERAUD, Mireille MAINVIELLE, Monique MANON)
- Vote Pour : 21

le Conseil décide :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 afin d'assurer les missions essentielles à la continuité des services publics, aux agents des services techniques qui ont assuré un temps de travail présentiel entre le 17 mars et le 10 mai 2020.
- Que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement entre le 17 mars et le 10 mai 2020 ;
- Que la notion de jour de présence doit s'entendre comme le fait pour un agent territorial de s'être rendu sur un lieu de travail avec des missions définies explicitement par l'employeur ;
- Que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 720 € par agent, sur la base de 36 jours ouvrables de travail potentiels. Cette prime n'est pas reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;
- Que le montant de cette prime sera proratisé en fonction du nombre de jours de présence de l'agent concerné durant la période citée ;
- Que le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet) ;
- Que le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement.
- Que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires.
- La présente délibération prend effet à compter du 24 juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique**

- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étendant sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.
- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accroître sa réserve foncière économique pour permettre l'implantation d'entreprises et, pour ce faire, de détenir du foncier agricole ou naturel qui pourrait être valorisé dans le cadre de procédures de compensation environnementale,
- Considérant les échanges avec les propriétaires en vue de l'acquisition de terrains sur l'espace considéré, ceux-ci étant situés à proximité des parcelles dont la CCLNG est déjà propriétaire :
 - Parcelle portant la référence cadastrale ZN 9, lieudit « Aux Justices », d'une contenance d'environ 1 550 m² appartenant à Madame Arlette BERTHIER, et classée N dans le PLU de la commune.
 - Parcelle portant la référence cadastrale ZM 13, lieudit « Nauves Plates », d'une contenance d'environ 17 450 m² appartenant à Monsieur Jean-Claude CAZEAUX, et classée N dans le PLU de la commune.

- Parcelle portant la référence cadastrale ZM 18, lieudit « Au Broustier » d'une contenance d'environ 4 500 m² appartenant à Monsieur Alain VIDEAU, classée N dans le PLU de Laruscade de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir le terrain, portant la référence cadastrale ZN 9, lieudit « Aux Justices », d'une contenance d'environ 1 550 m² appartenant à Madame Arlette BERTHIER, et classée N dans le PLU de la commune, au prix de 1,00 € HT le m² (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- d'acquérir le terrain, portant la référence cadastrale ZM 13, lieudit « Nauves Plates », d'une contenance d'environ 17 450 m² appartenant à Monsieur Jean-Claude CAZEAUX, et classée N dans le PLU de la commune, au prix de 1,00 € HT le m² (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- d'acquérir le terrain, portant la référence cadastrale ZM 18, lieudit « Au Broustier » d'une contenance d'environ 4 500 m² appartenant à Monsieur Alain VIDEAU, classée N dans le PLU de Laruscade de la commune, au prix de 1,00 € HT le m² (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ **ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ **Désignation des délégués au Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la CCLNG acquise depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu les statuts du Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Considérant que les statuts du Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 16 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Vu la délibération n°25062012 en date du 25 juin 2020 procédant à la désignation de 16 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Considérant des candidatures nouvelles en vue de pourvoir les sièges de suppléants non encore attribués ;

Trois candidats se sont déclarés et répartis, comme suit :

- Patrick LANDREAU
- Marcel BOURREAU
- Patrick TRUCHETTO

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, le Président propose que le vote se tienne à main levée. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après en avoir délibéré, sont désignés, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégués suppléants suivants pour siéger au Conseil syndical du Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary :

- Patrick LANDREAU
- Marcel BOURREAU

- Patrick TRUCHETTO

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

➤ Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Le rapporteur rappelle le COTEAC, établi en partenariat avec la commune de Saint-André-de-Cubzac, vise à construire un véritable parcours culturel et artistique de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivant dans une politique publique de la culture cohérente et structurante en terme de territoire, en associant les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle adressée aux divers publics, et plus particulièrement aux jeunes.

Le Président expose un bilan du plan d'actions 2019 – 2020. Les actions entreprises ont concerné 16 classes du territoire LNG et les structures Petite Enfance de la CCLNG (Maison de la Petite Enfance, halte-garderie Itinérante, Relais d'Assistants Maternelles) impliquant au total 359 enfants du territoire et leurs familles. Une action avec l'A.L.S.H de Marcenais était également prévue mais finalement annulée en raison de la crise sanitaire du Covid-19. Le programme d'actions a donné lieu, sur le territoire LNG, à 6 représentations et à 289 heures d'ateliers dispensés par 6 compagnies d'artistes. Le bilan qualitatif est satisfaisant : fréquentation large et diversifiée, ouverture à de nouvelles pratiques culturelles (philosophie notamment), implication de nouveaux publics, de ressources professionnelles locales, satisfaction de tous les acteurs (enfants, professionnels, enseignants, familles).

Un nouveau contrat d'éducation artistique et culturel d'une durée de trois ans (2020-2023) a été signé en mai 2020.

Le rapporteur décline le programme d'actions préparé par les deux collectivités partenaires (CCLNG et commune de Saint-André-de-Cubzac) pour l'année scolaire 2020-2021 :

- **Projet Musique et Illustration « Bonobo » :**
 - Public visé : 4 classes de cycle 3 (CM1, CM2 et 6ème) et un groupe d'élèves des écoles de musique
 - Intervention alliant formation pédagogique et artistique, puis trois ateliers et un spectacle.
- **Projet Marionnette « Mano Dino »**
 - Public visé : 4 classes de cycle 2 (CP-CE1-CE2)
 - Intervention alliant formation pédagogique et artistique, puis deux ateliers en classe et un spectacle.
- **Projet de pratique théâtrale – Théâtre d'ombres « Bienvenue dans la jungle »**
 - Public visé : six classes du CP au CE1
 - Intervention alliant formation pédagogique et artistique, puis trois ateliers et deux spectacles (un sur le temps scolaire et un autre hors temps scolaire).
- **Projet art et culture scientifique « Histoires de Poules »**
 - Public visé : huit classes de cycle 1 (Petite, Moyenne et Grande section)
 - Intervention alliant formation pédagogique et pratique scientifique, puis trois ateliers (dont une sortie nature et un atelier conte en bibliothèque) et deux spectacles (dont un sur le temps scolaire, et l'autre hors temps scolaire).
- **Projet d'arts du cirque et Langage « Tout un Cirque ! » :**
 - Public visé : huit classes de cycles 2 et 3 (du CE1 au CM2)
 - Intervention alliant formation pédagogique et artistique, puis quatre ateliers, un temps de restitution, et deux spectacles (durant le temps scolaire).
- **Projet Littérature et Arts Plastiques « Une poésie dans la ville » :**
 - Public visé : six classes de cycle 3 (CM1/CM2/6^{ème})
 - Intervention alliant formation pédagogique et artistique, puis huit ateliers (intervention d'un architecte et d'un poète) et un temps de restitution.
- **Projet art et culture scientifique « Bestiaire du ciel et des marais »**
 - Public visé : huit classes de cycle 2 (CP-CE1-CE2)
 - Intervention alliant formation pédagogique et pratique artistique, puis trois ateliers (dont une sortie nature) et deux spectacles (dont un sur le temps scolaire, et l'autre hors temps scolaire).

Au cours de ce projet, les artistes professionnels viennent à la rencontre des enfants pour des interventions en classe.

Le budget prévisionnel du plan d'actions se décline comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2020 -2021
COTEAC Les traversées imaginaires CDC LNG

Dépenses		Recettes	
Interventions ateliers	10 844	DRAC	17 000
Transport/repas/hébergement	4 794	Département	7 600
Frais techniques	1359	IDDAC	1 500
Formation	540	CDC LNG	13728
Coût de cession spectacle	4 858	Billetterie	2000
Taxes droits d'auteurs	420		
Ingenierie	18 180		
Frais de communication	833		
Total des dépenses	41 828	Total des recettes	41 828

Didier BERNARD explique qu'il revient aux enseignants et directeurs d'écoles de se positionner pour bénéficier de ces ateliers et que, ensuite, l'Inspection de l'Education nationale détermine quelles classes sont retenues. Il indique que certaines représentations font l'objet de pré-positionnements qui restent à valider en Comité de Pilotage :

- Spectacle « Bonobo » à Saint-Mariens ;
- Spectacle « Mano Dino » à Marsas ;
- Spectacle « Histoires de Poules » à Saint-Yzan-de-Soudiac.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les autres lieux de représentations.

Didier BERNARD indique que certaines représentations auront lieu à Saint-André-de-Cubzac, vu le partenariat avec la CCLNG sur ce dispositif, et que d'autres représentations restent à programmer et pourraient avoir lieu sur le territoire LNG.

Eric HAPPERT souligne l'intérêt du dispositif proposant des animations originales dans les écoles, ce qui permet également de mobiliser les familles pour assister aux spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le programme d'actions 2020- 2021 établi dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ainsi que le plan de financement afférent ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches pour les demandes de financement auprès de co-financeurs décrits dans le cadre du budget prévisionnel tel qu'exposé.

❖ **ACTION SOCIALE**

- **Plan de financement de la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac**

Le Président rappelle la construction d'une épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, à proximité du CIAS. Pour rappel, ce projet ambitionne la construction d'un bâtiment neuf à usage d'épicerie solidaire, qui a vocation à :

- Permettre aux bénéficiaires d'avoir accès à des produits de qualité ;
- Rendre le bénéficiaire acteur de son aide alimentaire ;

- Favoriser le lien social et rompre l'isolement ;
- Renforcer le lien bénéficiaires/bénévoles et les autres « clients » ;
- Développer l'insertion sociale et professionnelle (ateliers, jardins partagés, etc).

L'implantation de l'équipement s'établira sur une emprise foncière disponible d'environ 1 000 m². Le projet, d'une surface utile globale d'environ 165 m², approuvé par le CIAS, comprend notamment :

- Un espace épicerie d'environ 80 m², qui comprendra des étals de fruits et légumes, un espace de vente et une partie pour les frigos ou vitrines réfrigérées ;
- Un espace bureau d'environ 15 m² ou dite « pièce d'accueil », qui permettra de réaliser des entretiens avec les bénéficiaires ou les partenaires ;
- Un espace cuisine pédagogique et salle de réunion d'environ 30 m² dans lequel il est prévu d'organiser des ateliers de cuisine ou certaines activités en lien avec la vie courante ;
- Un espace de stockage d'environ 25 m², avec chambre froide (5 m²) ;
- Un parking de 30 places.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'établit à 603 458,10 € TTC (hors acquisition foncière). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	TVA	HT	Recettes	Montant
ASSIETTE LEADER	total financeurs		478 935,00 €		
Acquisition foncières					
Acquisition Terrain (Dépense éligible)			47 893,50 €	LEADER	160 000,00 €
Travaux construction				Région	86 000,00 €
Travaux	409 249,80 €	20%	341 041,50 €	Département	40 000,00 €
VRD	120 000,00 €	0,20	100 000,00 €	DETR	97 223,00 €
Gros œuvre/Maçonnerie	126 000,00 €	0,20	105 000,00 €		
Charpente/couverture	29 196,83 €	0,20	24 330,69 €		
Menuiserie extérieure	23 343,90 €	0,20	19 453,25 €		
Pplaterie/Menuiserie intérieure/Faux plafond	31 196,10 €	0,20	25 996,75 €		
Carrelage/Faïence	15 139,01 €	0,20	12 615,84 €		
Peinture/Sol souple	8 760,00 €	0,20	7 300,00 €		
CVC Plomberie	28 402,54 €	0,20	23 668,78 €		
Electricité	27 211,43 €	0,20	22 676,19 €		
Honoraires	48 000,00 €	20%	40 000,00 €		
Matériel et Mobilier					
Materiel et mobilier	60 000,00 €	20%	50 000,00 €		
Total dépenses d'investissement HT (Hors Acq. Terrains)			431 041,50 €	Total financements	383 223,00 €
Total dépenses d'investissement HT ELIGIBLES			478 935,00 €		
TVA	86 208,30 €			FCTVA	98 991,27 €
				Autofinancement CCLNG	169 137,33 €
Total Dépenses en € TTC (hors acquisition de terrain)	603 458,10 €				
Total Dépenses en € TTC (Avec acquisition de terrain)			651 351,60 €	Total sur TTC	651 351,60 €

La CCLNG s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Le Président signale le montant sollicité dans le cadre du programme LEADER en soulignant l'importance que revêtira la prochaine réunion du Comité de Programmation.

Olivier GUIBERT fait part de sa volonté que ce projet aboutisse et que son fonctionnement permette de satisfaire la population qui en a besoin. Il interroge si la mise en place de cet équipement a fait l'objet d'une étude sur son impact sur la concurrence, visant notamment la supérette de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ; il demande si est envisagée une exonération fiscale vis-à-vis de ce commerce qui va subir une concurrence déloyale de la part de cet équipement. Olivier GUIBERT fait également état des inquiétudes du voisinage qui craint une dévalorisation de son bien immobilier vu la proximité de cet équipement.

Le Président explique que la question de la distorsion de concurrence a été étudiée et que ce service ne générera pas de distorsion, vu l'obligation d'adhésion et la limitation des achats prévue dans le règlement.

Olivier GUIBERT fait part de la distorsion de concurrence liée au fait que les personnes adhérant à l'épicerie sociale et solidaire pourront payer moins cher leurs denrées et n'auront, de ce fait, plus intérêt à acheter à la supérette du village.

Le Président explique que seules les personnes à revenus très modestes paieront un prix moins cher que le marché. Le caractère solidaire du projet s'exprime dans le fait que les adhérents à revenus non modestes paient les denrées à un prix plus élevé.

Alain RENARD précise que l'association a été créée pour trouver un équilibre entre les adhérents bénéficiaires de l'aide alimentaire qu'il est nécessaire de réhabituer à l'acte d'achat et des adhérents plus aisés qui ont le souhait de participer à un projet social et territorial qui s'exprime notamment par la construction d'une filière d'approvisionnement de produits locaux en circuits courts. Il indique que l'association a été sensibilisée sur la vigilance à maintenir cet équilibre social et financier afin d'éviter de porter atteinte aux autres commerces locaux. Il ajoute que l'épicerie sociale et solidaire n'a pas vocation à proposer une offre de denrées aussi diversifiée qu'un commerce alimentaire classique. Alain RENARD souligne que l'intervention d'Olivier GUIBERT démontre une certaine méconnaissance des personnes modestes signalant que ce projet vise à participer à l'intégration et à la socialisation d'un public souvent isolé.

Olivier GUIBERT indique faire uniquement le relais des inquiétudes d'habitants de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le Président indique que ce projet est un outil favorisant la mixité sociale, et intéressant par le fait qu'il permettra de remobiliser et de resocialiser des personnes isolées et/ou en perte de confiance. Le concept d'épicerie permettra de supprimer l'aide alimentaire sous sa forme actuelle, de réconcilier un public très modeste avec l'acte d'achat, même à des prix modérés, et de lui redonner une certaine dignité.

Olivier GUIBERT fait part de son souhait que l'épicerie sociale et solidaire constitue un outil de dynamisation du territoire et des personnes qui y adhèrent, et qu'elle ne soit pas un palliatif à une précarité qu'il souhaite voir disparaître.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire.

Le Président précise que c'est une association d'habitants du territoire, créée spécifiquement à cet effet, qui organisera le fonctionnement de l'équipement. Un projet social, territorial et financier est en cours d'élaboration, avec l'appui du CIAS, et les divers partenariats avec les acteurs institutionnels et producteurs locaux sont en cours de définition.

Julie RUBIO signale que la mise en service du bâtiment permettra à la CCLNG de mettre fin au bail en cours sur la commune de Civrac-de-Blaye pour mettre en œuvre la constitution des colis alimentaire, d'un montant de 800 € par mois. De ce fait, la construction du bâtiment devrait être rapidement amortie d'un point de vue financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le plan de financement de la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, tel qu'exposé.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Président**

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- Recrutement d'agents saisonniers ;
- Tarifs des représentations du COTEAC « Traversées Imaginaires ».

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 16 juillet 2020 :

- Attribution de l'accord-cadre des éditions de communication de la CCLNG ;
- Attribution partielle du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint-Savin et remise en consultation des lots déclarés infructueux ou déclarés sans suite ;
- Attribution d'un marché pour l'élaboration d'un schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables ;
- Modification du règlement du SPANC ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°5 « Plâtrerie /Faux Plafonds /Menuiseries » des travaux de construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante « La Coccinelle » ;

- Avenant n°2 au marché du lot n°2 « Gros Œuvre / Maçonnerie » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac

Concernant l'avenant relatif à la micro-crèche, Jean-Paul LABEYRIE interroge si celui-ci fera l'objet d'une imputation sur les honoraires du maître d'œuvre.

Le Président explique que cette mesure n'est pas envisagée car l'avenant vise à rétablir un choix qui aurait dû être fait lors de l'attribution du marché.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Comité Technique

Le Président fait part du choix des délégués de la collectivité pour siéger au Comité Technique :

Membres titulaires

- Eric HAPPERT
- Alain RENARD
- Florian DUMAS

Membres Suppléants

- Jean-Paul LABEYRIE
- Pierre ROUSSEL
- Jean-Pierre DOMENS

Ces nominations ont fait l'objet d'un arrêt du Président.

→ Projet Flying Whales

Le Président fait part de l'information parue quelques jours plus tôt dans la presse relative à l'implantation, à l'emplacement du futur Parc d'Activités Economiques à Laruscade, d'une unité de production de dirigeables, nommée Flying Whales. Cette implantation, qui va permettre de développer un projet industriel innovant, fait suite à une sollicitation de la Région Nouvelle Aquitaine qui recherchait un espace d'au moins 50 hectares pour développer et construire ses dirigeables géants destinés au transport de charges lourdes depuis ou vers des sites inaccessibles par la voie terrestre (bois, pales d'éoliennes, pylônes électriques). Le Président précise que l'ensemble du site ne sera pas artificialisé car l'emprise comprend une vaste aire d'envol pour les dirigeables produits sur le site. Le Président souligne le caractère inédit des dirigeables qui y seront construits, d'une envergure de 250 mètres de long et 60 mètres de haut. Le Président déclare que l'ambition d'aménagement du site envisagée initialement est maintenue : constituer un parc d'activités alliant zones agricoles et espaces naturels. Il explique que ce concept a contribué à séduire la société Flying Whales qui s'intègre également cette philosophie, d'une part, par le concept qu'elle porte qui développe une technologie de transport à faible consommation énergétique et, d'autre part, par son souhait de valoriser le site de l'aire d'envol par des pratiques agricoles et/ou environnementales. Le Président souligne que le site devrait comprendre entre 200 et 300 emplois pour la seule entreprise Flying Whales, sans compter les emplois induits, ce qui constitue une opportunité unique pour le territoire. Il indique que pourront être mises en place, avec l'Aérocampus à Latresne et le Centre De Formation de Métiers de Reignac, des formations pour les futurs opérateurs évoluant sur le site. Le Président indique que le budget global de ce projet industriel s'élève à 450 M€, dont 100 M€ dédiés à la construction de l'unité de production à Laruscade. Le Président signale le caractère international du projet avec la participation de la Chine et de l'état de Québec sur le territoire desquels est prévue la construction d'unités de production comparables à celle de Laruscade, ce qui induira le développement d'un tourisme industriel sur le territoire. Le Président informe de l'organisation d'une réunion d'information sur le projet, à l'adresse des habitants du territoire, le 16 septembre à 18h30 à Laruscade.

Alain RENARD salue la concrétisation de ce projet sur le Parc Economique de Laruscade, dont le concept a été initié par le Président Pierre ROQUES.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h32.

La Secrétaire de séance,
Nicole PORTE



Le Président
Eric HAPPERT

